

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 22 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux mars à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. David LISNARD, Président en exercice.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Patrick LAFARGUE	M. Jean MELLAC
M. Richard GALY	Mme Monique ROBORY-DEVAYE	M. Jean-Marc CHIAPPINI
M. Sébastien LEROY	Mme Christine LEQUILLIEC	Mme Pascale VAILLANT
M. Yves PIGRENET	Mme Arlette VILLANI	Mme Joëlle ARINI
M. Georges BOTELLA	Mme Marie TARDIEU	M. Gilles CIMA
M. Alain RAMY	Mme Marie-Claudine PELLISSIER	Mme Odile GOUNY-DOZOL
Mme Danièle DESENS	M. Guy LOPINTO	Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Alain GARRIS	M. Jean-Valéry DESENS	Mme Marie POURREYRON
M. Bernard ALENDA	M. Laurent TOULET	Mme Julie BENICHOU
Mme Muriel DI BARI	M. José GARCIA-ABIA	M. Éric CATANESE
M. Didier CARRETERO	Mme Emmanuelle CENNAMO	Mme Charlotte CLUET
Mme Muriel BARASCUD	Mme Josiane ATTUEL	M. Henri CERAN
M. Jean PASERO	M. André FRIZZI	M. Adrien GROSJEAN

formant la majorité des membres en exercice.

M. Sébastien LEROY est entré après la désignation du secrétaire de séance.

Etaient excusés :

Mme Josette BALDEN qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Florence ROMIUM qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Yves PIGRENET.
M. Marc FARINELLI qui avait donné pouvoir à Mme Muriel DI BARI.
M. Emmanuel DI MAURO qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BARASCUD.
M. Henri LEROY qui avait donné pouvoir à Mme Christine LEQUILLIEC.
M. Bernard ALFONSI qui avait donné pouvoir à M. Guy LOPINTO.
M. Michel BIANCHI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
Mme Denise LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme Marie-Claudine PELLISSIER.
M. Bernard BROCHAND qui avait donné pouvoir à M. David LISNARD.
Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE qui avait donné pouvoir à M. Jean MELLAC.
M. Jean-Pierre JARDRY qui avait donné pouvoir à Mme Josiane ATTUEL.
Mme Claire-Anne REIX qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
Mme Olivia GORDON-BOURCART qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marc CHIAPPINI.
M. Thomas DE PARIENTE qui avait donné pouvoir à Mme Odile GOUNY-DOZOL.
M. Christophe FIORENTINO qui avait donné pouvoir à M. Alain RAMY.
Mme Noémie DEWAVRIN qui avait donné pouvoir à Mme Julie BENICHOU.
Mme Annick LACOUR qui avait donné pouvoir à Mme Pascale VAILLANT.
M. Olivier VASSEROT qui avait donné pouvoir à M. Henri CERAN.

Etaient absents :

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD
M. Éric RAVASCO
Mme Catherine DORTEN

M. Georges BOTELLA a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à M. Sébastien LEROY.
M. Patrick LAFARGUE a quitté la séance avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à M. Jean PASERO.
Mme Emmanuelle CENNAMO a quitté la séance après le vote de la question n° 6 en donnant pouvoir à Mme Arlette VILLANI.
M. André FRIZZI a quitté la séance après le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX.
M. Gilles CIMA a quitté la séance avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Charlotte CLUET.

Mme Françoise BRUNETEAUX a quitté la séance après le vote de la question n° 17 en donnant pouvoir à Mme Monique ROBORY-DEVAYE.

M. Éric CATANESE a quitté la séance avant le vote de la question n° 1 en donnant pouvoir à Mme Emmanuelle CENNAMO.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14/12/2018 est approuvé à l'unanimité.

Les listes des délibérations communautaires du Bureau ainsi que celle des décisions communautaires prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du C.G.C.T. sont communiquées aux élus.

La liste des marchés publics et avenants suite à la délibération n° 4 du 20 juillet 2017 et en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-23 du C.G.C.T. est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Charlotte CLUET est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. applicable aux E.P.C.I. et à l'article 17 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération approuvé le 29 septembre 2014, il doit être organisé au sein du Conseil Communautaire un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit intervenir deux mois avant le vote du Budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019 et conformément aux dispositions en vigueur, la Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 17 de ce jour, le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et, par délibération du Conseil Communautaire n° 21, le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

Les orientations budgétaires 2019 des budgets de la Communauté d'agglomération s'inscrivent dans le strict respect des engagements fondateurs scellés par les cinq Maires des communes membres dans le contrat de gouvernance. Elles répondent à la volonté de renforcer une gestion budgétaire saine, prudente et équilibrée pour financer les investissements structurants nécessaires à l'échelle de l'agglomération. La C.A.C.P.L. consolide sa trajectoire financière.

En 2018, la Communauté d'agglomération est demeurée à compétence et à périmètre constants permettant, ainsi, de comparer l'exécution budgétaire d'une année sur l'autre. L'exercice budgétaire 2018 se caractérise donc par une amélioration de la situation financière de la Communauté d'agglomération. Les résultats consolidés et les ratios sont meilleurs que ceux prévus dans le budget initial et dans la prospective financière. Grâce à la dynamique territoriale et à un important travail d'optimisation organisationnelle et financière, les recettes ont été plus importantes que l'estimation budgétaire et les dépenses moindres.

Le montant total des recettes s'élève donc en 2018 à près de 183 000 000 € et porte l'épargne brute à 16 000 000 €. L'épargne brute du Budget principal augmente chaque année depuis 2015 où elle a été au plus bas. En 2018, elle est en nette croissance du fait de la baisse des dépenses de fonctionnement et de l'augmentation des recettes.

L'épargne brute du Budget annexe Assainissement reste conforme aux prévisions (en 2017, elle a été « gonflée » artificiellement avec le transfert des excédents communaux (2,8 M€)). Quant à l'épargne brute du Budget annexe des Transports publics urbains, elle reste constante et plutôt quasiment linéaire.

L'année 2018 a aussi été une année importante en matière d'investissement où près de 37 000 000 € ont été engagés sur l'ensemble du territoire tous budgets confondus. Cet investissement concerne les travaux du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) qui sont actuellement en cours sur les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Le Cannet mais aussi les travaux de la GEMAPI notamment à Mandelieu-La Napoule et à Mougins.

Enfin, ces bons résultats et cet investissement se sont réalisés sans augmentation des taux d'impôt. La Communauté d'agglomération applique en effet, depuis sa création en 2014, le principe de sobriété fiscale en gardant les taux constants et sans appliquer de fiscalité additionnelle contrairement à ce qui se pratique par quasiment toutes les intercommunalités françaises, comme cela été souligné dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les budgets de la Ville de Cannes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ladite délibération pour prendre acte de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 exposé dans la présente délibération.

2. NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) DE LA NOUVELLE FRAYERE - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA FRAYERE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Le comité de pilotage du 16 février 2018 a validé le projet de renouvellement urbain de la Frayère qui a pour objectif de transformer en profondeur l'image du quartier, de le faire évoluer vers un quartier plus sûr et paisible, plus accessible et plus pratique, convivial, dynamique et embelli, reposant sur les axes d'aménagement suivants :

1. Un quartier paysager avec le réaménagement des rives de la Frayère et la création d'une promenade continue le long du fleuve, le développement des continuités paysagères transversales à la Frayère (notamment par le réaménagement du parc au Sud de l'Azuréenne et des aménagements paysagers au Nord du stade Maurice Chevalier) et la reconstruction de passerelles piétonnes éclairées et sécurisées.
2. De nouveaux équipements pour de nouveaux services au cœur du quartier (pôles entrepreneurial, social et culturel, une crèche et un poste de police au centre de la Frayère), en entrée Sud (pôle sport et santé) et en entrée Nord-Est (renforcement du pôle de services et de commerces).
3. Des espaces publics pratiques et sécurisés par la requalification des cheminements piétons doux à travers le quartier et l'amélioration et la sécurisation des circulations internes et du stationnement.
4. Une intervention adaptée sur l'habitat par la restructuration de 20 grands logements en 35 de plus petites surfaces, permettant ainsi de diversifier l'offre et mixer les catégories de populations sur la résidence Sainte Jeanne et la rénovation du cadre bâti existant et la résidentialisation de cette même résidence par le bailleur, ainsi que la redynamisation des trois copropriétés existantes (l'Azuréenne, les Caravelles et le Concorde) par la mise en œuvre du POPAC et du dispositif « Habiter Mieux », dans le cadre d'une politique de l'habitat élargie au territoire de l'Agglomération (Hors ANRU).
5. Un quartier durable et respectueux de l'environnement par la création d'un réseau de chaleur biomasse, opération connexe mais hors NPRU, permettant l'alimentation en eau chaude et chauffage de la résidence Sainte Jeanne, la copropriété l'Azuréenne, le foyer Adoma et d'autres équipements existants sur les quartiers Frayère/Bocca.

La mise en œuvre de ces axes d'intervention et des opérations décrites s'accompagnera de missions transversales, telles que :

- le relogement temporaire ou définitif des 40 personnes locataires des tours d'habitat I et S de Sainte Jeanne impactées par les travaux (opération pilotée par le bailleur, la Logirem, mais qui reposera sur une organisation collective avec services de l'Etat, de la Communauté d'agglomération, de la Ville de Cannes, de l'OPH et d'autres bailleur), dont l'organisation sera matérialisée par une charte de relogement signée par les principaux acteurs de cette mission ;
- l'amélioration de la gestion du quartier par la mise en place d'un dispositif dénommé « gestion urbaine de proximité » visant à améliorer le cadre de vie et les conditions de vie des habitants quotidiennement à travers un renforcement de la coordination des intervenants dans les domaines de gestion de la propreté des espaces (publics et privés), de gestion des encombrants, le développement d'actions de prévention en matière de tranquillité et d'information autour de la mise en œuvre du projet et des chantiers à venir ;

- le retour à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la Ville par le biais d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion ; le P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins pilotera et animera ce dispositif à travers notamment le suivi des clauses d'insertion obligatoires dans les marchés liés au projet de rénovation urbaine.

La Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain a pour objectif de fixer les engagements contractuels des différentes parties prenantes pour la durée de mise en œuvre du NPRU de la Nouvelle Frayère (2019-2024) et rassembler les partenaires et Maîtres d'Ouvrage tels que l'Etat, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement, la C.A.C.P.L., la Ville de Cannes, le bailleur (LOGIREM) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la C.A.F. et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

Encadrant l'ensemble des opérations de la Nouvelle Frayère, la convention financière globale repose sur une base de financement prévisionnel de 30 577 801 € HT, soit 34 % pour la C.A.C.P.L., 32 % pour la Ville de Cannes, 10 % pour l'ANRU, 8 % pour la LOGIREM, 4 % pour la Région, 4,7 % pour prêt bonifié ANRU-Action logement, 7 % pour les autres partenaires (Etat-ADEME) et 0,3 % pour la C.D.C..

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la Convention Pluriannuelle du Projet de Renouvellement Urbain de la Frayère et de son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer ladite convention, ainsi que tous avenants ou actes y afférent et à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

3. VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS RELATIVE AUX « FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARÉE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANNES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. est chargée, en lieu et place de ses communes membres, de la gestion des contrats et conventions établis avec les Eco-organismes en charge du soutien financier apporté aux collectivités pour la gestion des déchets produits sur l'ensemble du territoire communautaire.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des emballages et des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages et d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits. Les personnes susvisées peuvent donc transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics, qui verse, à son tour, des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la C.A.C.P.L. a signé un contrat avec l'Eco-Organisme CITEO « CAP 2022 Barème F » pour le territoire de la Commune de Cannes.

La Société Nespresso France SAS (Nespresso), avec le concours d'industriels, d'opérateurs de tri ainsi que d'autres acteurs de la filière de recyclage comme France Aluminium Recyclage, et des personnalités politiques, ont créé, en 2009, le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA), dont la vocation est de dialoguer avec les différentes parties prenantes afin de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif.

Le CELAA a déployé et participé au financement, depuis 2010, d'expérimentations à grande échelle dans des centres de tri et de valorisation, notamment sur le Centre de tri de Cannes, afin de les équiper d'un module de tri magnétique qui permet d'isoler les petits éléments contenant de l'acier et de l'aluminium.

L'Eco-Organisme CITEO a lancé, en 2014, un standard expérimental relatif aux emballages et objets en aluminium rigides et souples issus de la collecte séparée et extraits sur refus de tri, visant à soutenir le tri et le recyclage des petits déchets en aluminium.

Suite aux résultats concluants, ce flux petits aluminiums et souples est officiellement intégré au sein du standard Aluminium issu de collecte séparée à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

En l'espèce, s'inscrivant dans une démarche d'intérêt général au bénéfice du consommateur citoyen, est ouvert à tous les industriels concernés, le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, créé par NESPRESSO en 2014, qui a pour objectif de rémunérer, à hauteur de 300 € la tonne recyclée, la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités en complément du soutien financier apporté par l'Eco-Organisme CITEO (22,960 tonnes en 2017).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, relative aux flux de petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée, sur le territoire de la Commune de Cannes, autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat, telle que jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

4. VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - PROMOTION DU COMPOSTAGE - MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE **M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Exerçant, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », depuis le 1^{er} janvier 2017, la C.A.C.P.L. a voulu harmoniser la tarification des composteurs sur la base d'un tarif unique pour l'ensemble de son territoire afin de promouvoir le compostage et uniformiser les conditions de mise à disposition des composteurs individuels et collectifs auprès de ses administrés qu'ils soient particuliers ou professionnels situés sur le territoire communautaire.

Cette initiative étant menée sur les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis et du Pays de Grasse ainsi que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, il apparaît que le déploiement du compostage est une action importante dans la démarche de réduction des déchets imposée par la loi.

Aussi, pour inciter et impliquer les usagers du service de collecte dans le tri et les biodéchets, la C.A.C.P.L. propose de fournir gratuitement les composteurs individuels à l'issue d'une formation d'environ une heure, dispensée par la Communauté d'agglomération. A défaut de formation, les usagers du service de la collecte, particuliers ou professionnels, sont invités à se rendre dans le commerce pour s'équiper.

Quant à l'acquisition de composteurs collectifs à titre gracieux, celle-ci est conditionnée par la passation d'une convention pour le compostage collectif détaillant les droits et obligations de chacune des parties contractantes que ce soit une collectivité, un établissement scolaire ou un propriétaire privé.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve d'une part, la fourniture gratuite de composteurs individuels aux particuliers et aux professionnels ayant participé à une cession de formation d'une heure dispensée par la C.A.C.P.L. sur l'utilisation de ce dispositif, d'autre part, la mise à disposition de composteurs collectifs, à titre gratuit, sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que la convention pour le compostage collectif à intervenir entre la C.A.C.P.L. et une collectivité, un établissement scolaire ou un propriétaire privé, autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5. VALORISATION DES DECHETS POUR UN TERRITOIRE PRESERVE - SENSIBILISATION DES HABITANTS AU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS - ORGANISATION DU JEU-CONCOURS « TRIAGE AU SORT » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Dans sa volonté d'exemplarité en matière de tri des déchets et depuis le transfert de la compétence collecte, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération a repris à sa charge, en 2017 et 2018, l'organisation du jeu-concours « triage au sort » et souhaite réitérer pour 2019, sur l'ensemble de son territoire, dont l'objectif est de sensibiliser les administrés au tri des emballages ménagers et de mobiliser de nombreux acteurs tant particuliers que professionnels.

Du 1^{er} avril au 30 avril 2019, les habitants et les actifs du territoire communautaire (hormis les agents des services de la Communauté d'agglomération, du SMED et les salariés Paprec Cannes) seront invités à insérer dans leurs bouteilles en plastique transparent, et jetées dans un bac jaune, un point d'apport volontaire ou un sac jaune de tri sélectif, un bulletin de participation (ou papier libre) avec leurs coordonnées complètes.

Conformément au règlement de concours, le tirage au sort sera effectué par un huissier et les gagnants se verront attribuer un lot offert par les différents acteurs économiques partenaires du territoire de la Communauté d'agglomération, dont la remise aura lieu après la Journée Mondiale de l'Environnement, le mercredi 12 juin 2019.

La dépense de cette opération est estimée à 11 300 €, soit 2 600 € de frais d'huissier de justice, 6 000 € de frais de communication et 2 700 € de frais pour la cérémonie de remise des prix.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la reconduction du jeu-concours « Triage au sort » par la Communauté d'agglomération ainsi que le règlement intérieur, et autorise M. le Président à signer tous les actes afférents.

6. FOURNIR UN ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE AU BENEFICE DES ENTREPRENEURS DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION DES AVOCATS EN DROIT DES AFFAIRES

M. David LISNARD, Président, prend la parole

Pour encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents.

Constituée de 60 membres, répartis principalement sur les barreaux de Nice et de Grasse, l'Association des Avocats en Droit des Affaires (ADA) propose à la Communauté d'agglomération un partenariat, sous forme de convention conclue pour une durée de trois ans et à titre gratuit, consistant en un accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises dans tous les domaines du droit des affaires et notamment du droit des sociétés, du droit du commerce international, du droit fiscal et du droit du travail.

Elle organisera et animera, a minima deux fois par an, des ateliers ou formations sur les compétences qui sont les siennes et sur des thèmes conçus en collaboration avec la Communauté d'agglomération, à destination de tous les entrepreneurs intéressés du territoire communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir à titre gratuit entre la C.A.C.P.L. et l'ADA pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et autorise M. le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., M. Sébastien LEROY n'a pas pris part au vote.

7. ECONOMIES D'ECHELLE ET DEFENSE DU CONTRIBUABLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L., LES COMMUNES DE CANNES, LE CANNET, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE CANNES RELATIF A L'ACQUISITION DE CARBURANT ET DE FIOUL DOMESTIQUE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Conformément au Code des Marchés Publics, la C.A.C.P.L., ainsi que les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes, souhaitent adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de carburant et de fioul domestique afin de bénéficier de prix et de services attractifs.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont définies dans le cadre d'une convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération.

Il s'agira, en l'espèce, d'un marché à bons de commandes, sans montant minimum ni montant maximum, passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois à compter de sa notification, soit une durée maximale de quatre ans, dans lequel chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la part de l'accord-cadre le concernant.

La C.A.C.P.L. sera le coordonnateur de ce groupement et un Comité de Suivi Technique, composé de référents techniques et administratifs de chaque membre, sera constitué dès la prise d'effet de la convention, les autres modalités de fonctionnement étant définies dans la convention.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., les Communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes, pour l'acquisition de carburant et de fioul domestique, accepte que la C.A.C.P.L. soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, et autorise M. le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

8. MOBILITE RENFORCEE ET SOLIDARITE TERRITORIALE - REGIE PALM BUS - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA C.A.C.P.L. RELATIVE A L'AIDE AUX TRANSPORTS POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA SUR LE RESEAU DE LA REGIE - ANNEE 2019

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY

Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), compétente pour gérer le réseau de transports de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération a fait le choix d'assurer l'exploitation du service de transports en régie à seule autonomie financière, dans le cadre d'un réseau dénommé PALM BUS.

Au titre des orientations du Programme Départemental d'Insertion et afin de répondre aux besoins du public rencontrant des difficultés d'insertion, la Communauté d'agglomération a proposé au Département des Alpes-Maritimes de conduire une action d'aide aux déplacements sur son territoire pour les bénéficiaires du RSA.

La Communauté d'agglomération et le Département ont donc décidé de passer une convention précisant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette action pour l'année 2019. En l'espèce, le Département s'engage à participer à cette action pour un montant maximum de 25 000,00 €.

Le tarif en vigueur, pour 2019, est de 12,50 € pour une carte de bus de 10 voyages et de 36,00 € TTC pour un abonnement mensuel « CARTE Croisette » conformément à la grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2019 au sein de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre le Département des Alpes-Maritimes et la Communauté d'agglomération relative au financement, pour l'année 2019, de la prise en charge du paiement des transports des bénéficiaires du RSA empruntant le réseau de la Régie PALM BUS, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, à signer ladite convention ainsi que tous actes à intervenir.

9. SYNDICAT MIXTE DE SOPHIA ANTIPOLIS (SYMISA) - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA C.A.C.P.L. AU COMITE SYNDICAL
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Suite au transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes a approuvé, par arrêté préfectoral du 13 juin 2017, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Sophia-Antipolis (SYMISA) permettant l'adhésion de la C.A.C.P.L. au sein de celui-ci pour la maîtrise foncière, l'aménagement, l'équipement, l'entretien, l'animation et la commercialisation du Parc International d'Activités de Sophia-Antipolis et de ses différentes extensions.

Lors de son Comité syndical du 20 septembre 2018, le SYMISA a proposé une nouvelle organisation au sein de celui-ci, associant, aux côtés de la C.A.C.P.L., la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur (CCINCA), la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.), la Région SUD - Provence Alpes Côte-d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

Les nouveaux statuts entendent désormais restreindre l'objet social du SYMISA à « la concertation, la coordination entre ses membres et la mise en œuvre d'une politique cohérente de développement et d'animation économique, culturelle et patrimoniale sur le territoire de la technopole de Sophia Antipolis », incluant donc une partie significative de la Commune de Mougins, membre de la C.A.C.P.L., et prévoient un financement par un appel annuel à contribution de ses membres, proportionnel à la représentation de chacun d'eux au Comité syndical, par tranche de 5 % des voix.

En l'espèce, la C.A.C.P.L. entend disposer, au sein du SYMISA, de 10 % des voix, soit 2 sièges, auxquels s'ajoutera le siège de droit du Président de la Communauté d'agglomération, et devra verser une contribution annuelle estimée à 75 000 €, révisée chaque année en fonction des dépenses réelles de fonctionnement du syndicat.

Or, le Comité syndical du SYMISA a voté une nouvelle modification de ses statuts, par délibération, jointe en annexe, lors de sa séance du 20 décembre 2018, pour répondre aux observations émises par le contrôle de légalité sur la version révisée des statuts, entérinée à la fois par le SYMISA le 20 septembre 2018 et par la C.A.C.P.L. le 28 septembre 2018.

Pour ne pas obstruer la mise en œuvre opérationnelle du SYMISA au 1^{er} janvier 2019, l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, annexé à la présente délibération, valide partiellement les nouveaux statuts issus de la rédaction votée le 20 décembre 2018. Un nouvel arrêté préfectoral, portant, cette fois-ci, validation intégrale de l'ensemble des nouveaux statuts du SYMISA, sera demandé une fois que les membres du SYMISA auront voté lesdits statuts dans leurs instances délibérantes.

Il convient donc d'approuver ces nouveaux statuts et de procéder, dès à présent, à la désignation des deux délégués titulaires représentant la C.A.C.P.L. au sein du Comité syndical du SYMISA.

En application du C.G.C.T., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret en l'espèce, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA-ABIA qui s'abstient, approuve les nouveaux statuts du SYMISA votés à son Comité syndical du 20 décembre 2018, prend acte de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des statuts du SYMISA, tel que ces documents sont joints en annexe et procède à la désignation, à main levée, de deux délégués titulaires de la C.A.C.P.L., parmi les délégués communautaires, devant siéger au sein du Comité syndical du présent syndicat :

Sont proposées les candidatures suivantes :

- M. Guy LOPINTO
- M. Frank CHIKLI

Ont obtenu :

- M. Guy LOPINTO : 57 voix
- M. Frank CHIKLI : 57 voix.

Sont donc désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du SYMISA, les conseillers communautaires susvisés ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés.

10. ACCOMPAGNER ET DYNAMISER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES D'EXCELLENCE DE L'AGGLOMERATION A L'INTERNATIONAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LE DIGIHUB SHAWINIGAN (PROVINCE DE QUEBEC, CANADA)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Pour accompagner et dynamiser le développement de ses filières d'excellence à l'international, la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan ont souhaité travailler en étroite collaboration à travers une convention de partenariat, d'une durée de 3 ans et consentie à titre gratuit, pour permettre aux acteurs économiques soutenus par l'une des deux parties d'explorer et de se positionner efficacement sur les marchés de l'autre partie, de créer des synergies économiques et collaboratives entre les Filières d'Excellence portées par les deux parties ainsi qu'échanger, accroître et valoriser leurs expertises et compétences respectives, dans une logique d'enrichissement mutuel.

Organisme à but non lucratif et troisième Pôle du numérique au Québec, le DigiHub, reconnu comme porteur de l'innovation canadienne lors du dernier G7 à Charlevoix, se positionne comme un vecteur d'innovation pour l'ensemble de la francophonie en proposant des formations spécialisées ainsi qu'un soutien stratégique et opérationnel en matière de conquête de clients/investisseurs et de recherche/développement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et le DigiHub Shawinigan, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et à titre gratuit, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

11. ETOFFER ET RENFORCER LA PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE A CARACTERE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA S.A.S. DENOMMEE « SUD EST PRESSE » (JOURNAL « TRIBUNE BULLETIN COTE D'AZUR »)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Pour encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents.

Hebdomadaire économique et juridique diffusé à plus de 5 500 exemplaires papiers toutes les semaines sur tout le Département des Alpes-Maritimes, le journal « Tribune Bulletin Côte d'Azur », Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), propose de relayer et d'étoffer la programmation événementielle du dispositif CréACannes Lérins en organisant sur le territoire communautaire, à titre gratuit, trois conférences ou ateliers par an, de deux heures chacun, ouverts au grand public, en lien avec l'actualité juridique et/ou économique.

Ledit partenariat avec le journal « Tribune Bulletin Côte d'Azur » est accepté sous forme d'une convention conclue pour une durée de trois ans, à titre gratuit, prenant effet à sa date de signature.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la S.A.S. dénommée « SUD EST PRESSE » (Tribune Bulletin Côte d'Azur), pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et à titre gratuit, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

12. ETOFFER ET RENFORCER LA PROGRAMMATION EVENEMENTIELLE A CARACTERE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA S.A.R.L. DENOMMEE « SOCIETE NOUVELLE DES PETITES AFFICHES DES ALPES MARITIMES » (JOURNAL « LES PETITES AFFICHES »)

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Pour encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents.

Hebdomadaire économique et juridique diffusé à plus de 500 exemplaires papier toutes les semaines sur tout le Département des Alpes-Maritimes, depuis 1872, le journal « Les Petites Affiches », S.A.R.L., propose de relayer et d'étoffer la programmation événementielle du dispositif CréACannes Lérins en organisant sur le territoire communautaire, à titre gratuit, des conférences ou ateliers ouverts au grand public, en lien avec l'actualité juridique et/ou économique.

Au moyen d'une convention conclue pour une durée de trois ans, à titre gratuit, prenant effet à sa date de signature, « Les Petites Affiches » assureront également une permanence d'une demi-journée par mois, pour offrir un premier niveau de conseil aux formalités administratives utiles au développement des sociétés sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et la S.A.R.L. dénommée « SOCIETE NOUVELLE DES PETITES AFFICHES DES ALPES MARITIMES » (Les Petites Affiches), pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et à titre gratuit, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

13. ACCOMPAGNER LA STRUCTURATION ET LA SOLIDIFICATION FINANCIERE DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS FINANCIERS ET DE CONTROLE DE GESTION

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Pour encourager la création et la reprise d'entreprises, en créant un dispositif complet d'accompagnement visant à accélérer le développement de l'entrepreneuriat, la Communauté d'agglomération s'associe aux partenaires les plus pertinents.

Constituée de plus de 3 000 membres bénévoles, directeurs financiers et contrôleurs de gestion issus d'entreprises privées ou d'institutions publiques, répartis dans tous les secteurs économiques en France et disposant de puissants relais internationaux, l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG) propose à la C.A.C.P.L., sous forme de convention conclue pour une durée de 3 ans et à titre gratuit, un partenariat d'accompagnement au travers du programme « Entrepreneurs & DAFs », permettant aux porteurs de projet sélectionnés par la Communauté d'agglomération d'être accompagnés par, au minimum, un duo de membres bénévoles de la DFCG, et de permanences hebdomadaires d'une demi-journée au sein du dispositif CréACannes Lérins, à savoir pépinière ou hôtel d'entreprises.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et à titre gratuit, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

14. ENCOURAGER L'ENTREPRENEUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE AVEC LE CONCOURS « ACTION POUR L'INITIATIVE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION « ROTARY CLUB DE CANNES »

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY

Depuis le transfert de la compétence « développement économique » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération poursuit la stratégie engagée par ses communes membres pour stimuler la croissance des entreprises existantes et favoriser la création d'entreprises et d'emplois, en définissant une stratégie de développement économique reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence (nautisme, spatial, industries créatives, événementiel, silver economy, agritech).

Pour favoriser la réussite du projet de Technopole de l'Image et de la Créativité, dit « projet Bastide Rouge », le Rotary Club de Cannes, association régie par la loi 1901, organise un concours intitulé « Action pour l'Initiative et le Développement de l'entreprise » (ou encore « A.I. D'ENTREPRISE ») qui vise à primer la création, la reprise ou le développement d'entreprises dans les industries créatives (audiovisuel, jeux vidéo, communication digitale, etc.) et les applications issues des technologies de l'aérospatial, répondant aux critères de sélection.

Associée au Réseau Entreprendre, déjà partenaire de la Communauté d'agglomération et à l'IUT Nice Côte d'Azur, le Rotary Club de Cannes s'engage à remettre aux entrepreneurs lauréats une dotation financière et un accompagnement via un collège de tuteurs désigné par la présente association.

Le Rotary Club de Cannes s'engage également à organiser au sein de la Communauté d'agglomération, par convention conclue pour une durée de trois ans, à titre gratuit, prenant effet à sa date de signature, a minima, deux conférences/ateliers/débats par an sur des thématiques d'actualité, dont les thèmes et les intervenants seront préalablement validés par celle-ci.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association « Rotary Club de Cannes », pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et à titre gratuit, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris la convention de partenariat.

15. CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU - REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DES LIGNES D'EAU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Yves PIGRENET

Pour organiser un stage de natation, l'autoentreprise Turban François avait versé, sur les 740 € du montant global de location, un acompte d'un montant de 204 € à la Régie de recettes du Grand Bleu pour louer des lignes d'eau du 27 au 31 août 2018 au sein du Centre aquatique Grand Bleu.

Suite à des problématiques d'ordre interne, l'autoentreprise Turban François a informé la C.A.C.P.L., par courrier du 30 juillet 2018, que le stage était annulé et a sollicité le remboursement de l'avance ainsi versée.

Compte tenu du fait que la société demanderesse est une petite autoentreprise, disposant de peu de fonds propres et n'ayant subi aucun préjudice matériel, la C.A.C.P.L. a décidé, à titre exceptionnel, de procéder audit remboursement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe du remboursement d'une somme de 204 € à l'autoentreprise Turban François et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Culture et aux Sports, à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

16. ECONOMIES D'ECHELLE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA C.A.C.P.L. ET LA COMMUNE DE CANNES POUR LES TRAVAUX, LES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES RECURRENTS ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Conformément au Code des Marchés Publics, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé de constituer un groupement de commandes afin d'assurer les prestations suivantes : travaux d'entretien et de rénovation, études préalables à la construction, acquisitions de fournitures nécessaires à la préservation et au fonctionnement dans des conditions optimales de sécurité et de confort de leurs bâtiments et ouvrages.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dont la création d'un Comité de Suivi Technique, composé de référents techniques et administratifs de chaque membre du groupement, sont définies dans le cadre d'une convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération.

En l'espèce, la Commune de Cannes sera le coordonnateur dudit groupement de commandes, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, et lancera les procédures pour la passation des marchés à bons de commande mutualisés au fur et à mesure des besoins nouveaux et des renouvellements de ses marchés actuellement en cours, en y intégrant les besoins de la C.A.C.P.L.. Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, assurera l'exécution comptable du marché correspondant et se chargera du paiement direct au titulaire.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification, avec possibilité de reconduction par période d'un an sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans. En cas d'émergence de nouveaux besoins ou de nouvelles normes, d'autres marchés que ceux indiqués ci-avant pourront être lancés dans le cadre de ce groupement de commandes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes, afin d'assurer les prestations relatives aux travaux d'entretien et de rénovation, aux études préalables à la construction, aux acquisitions de fournitures nécessaires à la préservation et au fonctionnement dans des conditions optimales de sécurité et de confort de leurs bâtiments et ouvrages, accepte que la Commune de Cannes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Moyens Généraux, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat.

17. ACTION EN FAVEUR DE L'EGALITE - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

En application de l'article L. 2311-1-2 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, et de l'article D. 2311-16 du même code, créé par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les EPCI à fiscalité propre doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

Ce rapport doit porter non seulement sur le fonctionnement de l'établissement public mais aussi sur les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation de parité.

Le contenu de ce rapport doit appréhender la Communauté d'agglomération comme employeur en présentant sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne : le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il doit aussi présenter les politiques menées par la Communauté d'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité.

En complément des données statistiques actant de la prise en compte de cette thématique, la Communauté d'agglomération a œuvré et poursuivra son action en matière d'égalité femmes-hommes par des actions multiples et variées notamment dans les domaines suivants : Démocratie - Vie Citoyenne, Ressources Humaines, Marchés publics, Politiques publiques et Communication.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

18. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Il convient de prendre en considération les modifications inhérentes à l'évolution statutaire des personnels de la Communauté d'agglomération dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires. Il apparaît donc nécessaire d'actualiser les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. en conséquence.

En outre, compte tenu du fait que les compétences de la C.A.C.P.L. en matière d'assainissement, de pluvial et de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) se sont renforcées au cours des mois écoulés, il convient de créer un poste d'ingénieur d'études hydrauliques au sein du Pôle Cycles de l'Eau.

L'agent devra relever d'un niveau Bac + 4 et/ou d'une expérience avérée et reconnue de plusieurs années dans le domaine de la gestion de l'eau, dont la rémunération sera calculée en référence à l'indice majoré 406 et du régime indemnitaire prévu par la délibération en vigueur concernant les ingénieurs territoriaux. Le recrutement d'un agent contractuel sur un poste d'ingénieur territorial ouvert au tableau des effectifs pourra ainsi être réalisé compte tenu de l'absence de candidats titulaires correspondants à l'offre d'emploi.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise les modifications et ajustements effectués dans les tableaux des effectifs de la C.A.C.P.L. et approuve les présents tableaux mis à jour au 22 mars 2019 ainsi que la création d'un poste d'ingénieur territorial chargé d'études hydrauliques au sein du Pôle Cycles de l'Eau, tel que défini ci-dessus.

19. ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET A L'INSERTION PROFESSIONNELLE - RENFORT DE PERSONNEL POUR LA SAISON 2019 - RECOURS A DES AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA

Les effectifs permanents de la Direction de la Collecte, du Centre aquatique Grand Bleu ou de l'entretien des vallons ne permettent pas d'assurer l'intégralité des missions supplémentaires dues notamment à l'afflux des vacanciers et à la hausse de la fréquentation des équipements communautaires.

C'est la raison pour laquelle, il convient d'envisager le recrutement de personnels saisonniers dans les directions suivantes :

- Direction de la Collecte :

- 10 agents en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de chauffeur de bennes sur la période de mai à octobre 2019, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 326. Ils devront être détenteurs d'un permis de conduire poids-lourds en cours de validité et seront soumis, préalablement à leur prise de poste, à des tests psychotechniques permettant de déterminer leur aptitude à la conduite d'engins comme les bennes de collecte ;
- 27 agents en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de ripeur sur la période de mai à octobre 2019, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 326 ;

- 2 agents en période de pics d'activités afin d'assurer des missions de distribution des sacs de collecte ainsi que des missions de nettoyage des différents containers de collecte sur la période de juin à octobre 2019, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 326 ;
- Centre aquatique Grand Bleu :
 - 6 agents afin d'assurer des missions de maître-nageur sur les mois de juillet et d'août 2019, au grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.E.E.S.A.N ou du BEPJEPS), soit du grade des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (pour les titulaires du B.N.S.S.A.), rémunérés sur la base soit de l'indice majoré 379, soit de l'indice 367 ;
 - 3 agents recrutés en période de pics d'activités afin d'assurer des missions d'entretien et d'accueil des usagers du Centre aquatique Grand Bleu sur les mois de juin et d'août 2019, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 326 ;
- Equipe intervention espaces verts et vallons :
 - 3 agents recrutés pour assurer des missions de débroussaillage et d'entretien des vallons sur la période allant de mai à septembre 2019, au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base de l'indice majoré 326.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le recours à des agents contractuels saisonniers, selon les modalités exposées ci-dessus, afin de répondre aux besoins des usagers au cours de la période estivale 2019 sur l'ensemble du territoire communautaire.

20. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) - MISE EN ŒUVRE DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT AU SEIN DE LA C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, la C.A.C.P.L. doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles, définies comme toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération doit minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, déterminer leur durée de conservation, préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés mais surtout être en mesure de prouver que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents en cas de contrôle par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.).

Au regard de l'article 37 du RGPD, il est donc nécessaire pour la C.A.C.P.L. de désigner un délégué à la protection des données (DPO) qui aura pour missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement et les autres personnes chargées de la mise en œuvre des traitements, de contrôler le respect du RGPD et du droit national de protection des données, de jouer le rôle de « point de contact » entre l'administration et la C.N.I.L. et de s'assurer notamment de la bonne tenue du registre des traitements.

Désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir les missions précitées, la C.A.C.P.L. a fait le choix de nommer un DPO en interne en attribuant ces missions à un agent déjà en poste au sein de ses effectifs.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de la désignation en interne d'un délégué à la protection des données au sein de la Communauté d'agglomération parmi ses agents en poste, approuve l'établissement d'une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles, autorise la mise en place d'un plan d'actions pour mettre en conformité l'ensemble des traitements, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Innovation, au Numérique et aux Systèmes d'Information et des Télécommunications ainsi qu'au Contrôle et aux Affaires Juridiques, à entamer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes ou documents y afférent.

21. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DE LA C.A.C.P.L. - ANNEE 2018

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

En application de l'article L. 2311-1-1 du C.G.C.T., créé par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les collectivités territoriales, en ce compris les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant leur fonctionnement, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, présenté par la Communauté d'agglomération, est constitué de cinq chapitres qui viennent illustrer la richesse et la variété des actions de développement durable sur le territoire communautaire, à savoir :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La Communauté d'agglomération mène des actions dans chacun des domaines susvisés, avec pour exemple, le déploiement de 26 bornes de recharge pour les véhicules électriques (cf. chapitre 1) ; l'opération de sensibilisation « Ici commence la mer » à l'occasion de la journée mondiale de l'eau (cf. chapitre 2) ; la rénovation de l'école Simplon appartenant à un réseau d'écoles qui propose des formations gratuites pour les métiers numériques (cf. chapitre 3) ; le partenariat avec l'inspection Académique des Alpes-Maritimes pour la pratique scolaire de la natation au Centre aquatique Grand Bleu (cf. chapitre 4) et la poursuite du travail engagé pour l'implantation de nouveaux agriculteurs dans la Basse Vallée de la Siagne (cf. chapitre 5).

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport de la Communauté d'agglomération sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

22. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA C.A.C.P.L. AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE CANNES-MANDELIEU

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Exerçant depuis le 1^{er} janvier 2014, en lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération siège, depuis 2015, au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, présidée par le Préfet du Département des Alpes-Maritimes ou son représentant et qui comprend trois collèges de cinq membres titulaires chacun, et autant de suppléants.

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2018, M. le Préfet des Alpes-Maritimes a procédé au renouvellement de la composition de cette commission consultative dont les deux représentants titulaires et deux suppléants pour la C.A.C.P.L., désignés par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2018.

Suite à la démission de Mme Pascale VAILLANT, par courrier du 1^{er} mars 2019, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire pour la C.A.C.P.L. au sein de ladite commission.

En application du C.G.C.T., cette désignation a lieu, en principe, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets. Cependant, toujours selon ces mêmes dispositions, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément le scrutin secret en l'espèce, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA ABIA qui s'abstient, procède à l'élection, à main levée, d'un nouveau représentant titulaire de la Communauté d'agglomération au sein de la présente commission, en lieu et place de Mme Pascale VAILLANT, qui a donné les résultats suivants :

Est proposée la candidature de Mme Marie POURREYRON.

Mme Marie POURREYRON a obtenu : 56 voix

Est donc désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Cannes-Mandelieu, la conseillère communautaire susvisée ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés.

23. PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA C.A.C.P.L. ET ENEDIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU PCAET OUEST 06 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Par la signature d'une convention de partenariat intercollectivités à compter du 20 novembre 2014, la C.A.C.P.L. a rejoint la démarche du PCET Ouest 06 engagée, depuis 2013, par les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) avec les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse.

Par délibération n° 40 du 14 décembre 2018, la C.A.C.P.L. a approuvé la déclaration d'intention d'un Plan-Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Ouest 06, imposée au plus tard le 31 décembre 2018, et dont la création est indispensable pour engager le territoire dans une démarche de transition énergétique, lutter contre le changement climatique et préserver la qualité de l'air sur le territoire.

Ayant pour objectifs de présenter la situation énergétique du territoire et de contenir une estimation des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de polluants atmosphériques, de la séquestration nette de CO² et l'analyse de vulnérabilité du territoire, ce PCAET doit comporter quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

En tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Electricité, ENEDIS possède une grande partie des données nécessaires à la réalisation du diagnostic ainsi que l'expertise sur les réseaux de distribution d'électricité, puisqu'aujourd'hui 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de distribution.

Dans cette perspective, deux conventions, consenties à titre gratuit, ont été établies entre la C.A.C.P.L. et ENEDIS afin de définir les modalités d'accompagnement de celle-ci par ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre du projet de PCAET de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes des conventions à intervenir entre la C.A.C.P.L. et ENEDIS relatives d'une part, à la transmission de données de consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire pour les six dernières années et d'autre part, à l'utilisation de l'outil Precariter© développé par ENEDIS pour la production d'indicateurs de précarité énergétique sur le territoire communautaire, telles qu'annexées à la délibération, et autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

24. ASSAINISSEMENT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EXTENSION ET LA GESTION DE LA STATION D'EPURATION DES BOUILLIDES - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL
Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Ayant adhéré au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (Syndicat Intercommunal des Bouillides) en vue de traiter une partie des effluents de la Commune de Mougins, la C.A.C.P.L. a procédé, par délibération n° 20 du 29 septembre 2017, à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants devant siéger au sein du Comité syndical dudit syndicat.

Or, l'un des délégués titulaires a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire au sein du Conseil Municipal de la Commune de Mougins, l'un des suppléants a fait part de sa volonté de devenir délégué titulaire et l'autre de ne plus siéger au sein du syndicat.

Composée de 62 délégués communautaires, dont 7 membres issus du Conseil Municipal de la Commune de Mougins, l'EPCI et ses communes membres restent libres de modifier la composition de leurs représentations au sein des organismes extérieurs et ne sont pas tenus par leurs choix initiaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du C.G.C.T., le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code mais que rien ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux nouveaux titulaires et deux nouveaux délégués suppléants de la C.A.C.P.L. qui devront siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Bouillides.

Lesdits représentants doivent être désignés par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération au sein de ses membres ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre, au scrutin majoritaire, à bulletins secrets.

Etant donné le fait qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret concernant la désignation de représentants au sein du Comité syndical d'un syndicat mixte fermé, il a été décidé, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'exception de M. GARCIA ABIA qui s'abstient, procède, à main levée, à l'élection des représentants de la Communauté d'agglomération qui a donné les résultats suivants :

Sont proposées les candidatures suivantes :

Titulaires :

- M. Guy LOPINTO
- M. Alain RAMY

Suppléants :

- Mme Marie-Claudine PELLISSIER
- M. Bernard ALENDA

Ont obtenu :

Titulaires :

- M. Guy LOPINTO : 56 voix
- M. Alain RAMY : 56 voix

Suppléants :

- Mme Marie-Claudine PELLISSIER : 56 voix
- M. Bernard ALENDA : 56 voix

Sont donc désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides (Syndicat Intercommunal des Bouillides), les Conseillers communautaires susvisés ayant obtenu la majorité absolue des membres présents et représentés.

25. ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'AUTONOMIE DES JEUNES - CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT DE LA C.A.C.P.L. ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE CANNES PAYS DE LÉRINS

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Alain RAMY

Dans le cadre de sa compétence « politique de la Ville », la Communauté d'agglomération a décidé de s'impliquer dans la politique d'accompagnement vers l'emploi et s'est engagée, par délibération du Conseil Communautaire n° 18 du 18 décembre 2014, dans un partenariat avec l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins, ayant pour but de favoriser par une action concertée l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Au regard de l'importance de ces missions d'intérêt général exercées sur l'ensemble du territoire intercommunal, la C.A.C.P.L. souhaite soutenir ladite association en renouvelant la convention de partenariat et par l'intermédiaire notamment d'une aide financière dont le montant sera déterminé et voté chaque année au Budget principal.

La réalisation de ce plan d'actions triennal se décline au travers d'une convention de partenariat pluriannuelle, annexée à la présente délibération, conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 entre la C.A.C.P.L. et l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins, laquelle prévoit la déclinaison annuelle d'objectifs quantitatifs et qualitatifs précis.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat à intervenir entre la C.A.C.P.L. et l'Association Mission Locale Cannes Pays de Lérins, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, autorise M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la Ville, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention de partenariat.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2131-11 du C.G.C.T., Mme Julie BENICHOU n'a pas pris part au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.